

## NOTE DE SYNTHÈSE

### 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il sera proposé au comité syndical d'élire un secrétaire de séance.

### 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'AG du 05-04-2024 (PJ)

Il sera proposé au comité syndical de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 5 Avril 2024 joint en annexe.

### 3. DECISION MODIFICATIVE du BUDGET 2024 (PJ)

La présente décision modificative du budget 2024 a pour objet de procéder aux opérations de ventilation habituelles en fin d'exercice ainsi qu'à des virements entre chapitres budgétaires.

A noter, elle permet également d'ajuster les crédits d'amortissements qui sont désormais soumis à la règle du prorata temporis, ce qui rend difficile leur estimation en début d'année.

**Budget principal :**

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		Solde de la DM
Chapitre 042 (ORDRE)	+ 304 800,00 €	Chapitre 042 (ORDRE)	+ 81 000,00 €	
Virement à la section d'investissement (023)	- 223 800,00 €			
	<b>+ 81 000,00 €</b>		<b>+ 81 000,00 €</b>	<b>0 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		Solde de la DM
Chapitre 040 (ORDRE)	+ 81 000,00 €	Chapitre 040 (ORDRE)	+ 304 800,00 €	
Chapitre 20 (études urbanisme)	+ 55 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	- 223 800,00 €	
Chapitre 23 (2315-travaux)	- 195 000,00 €			
Chapitre 23 (2315-opération 39)	+ 45 000,00 €			
Chapitre 23 (2315-opération 42)	+ 30 000,00 €			

Chapitre 23 (2315- opération 20)	+ 65 000,00 €			
Chapitre 4581567	- 41 000,00 €			
Chapitre 4581560	+ 41 000,00 €			
	<b>+ 81 000,00 €</b>		<b>+ 81 000,00 €</b>	<b>0 €</b>

Sur le budget principal, il s'agit d'augmenter le chapitre des amortissements (042) en dépenses et en recettes (040) et de répartir les sommes dans les opérations et conventions de mandat qui nécessitent un ajustement des crédits : chapitre 20 (études d'urbanisme afin de financer le lancement du PCRS (+ 55 000,00 €), opération 39 (+ 45 000 €), opération 42 (+ 30 000 €), opération 20 travaux France Telecom SDE (+ 65 000 €), équilibrés par une diminution des crédits du chapitre 23 (- 195 000,00 €).

Cette DM permet également d'ajuster les montants des conventions de mandat (transfert de crédits entre l'opération 4581560 et l'opération 4581567 pour un montant de 41 000,00 €.

#### 4. AUTORISATION DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Président propose d'autoriser l'exécutif à liquider et mandater les dépenses d'investissement du prochain exercice avant le vote du Budget Primitif 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites indiquées ci-après :

##### Budget Principal

Chapitre	Crédit ouvert en 2024	Montant autorisé pour 2025
20	425 000,00 €	106 250,00 €
204	750 000,00 €	187 500,00 €
21	1 120 000,00 €	280 000,00 €
23	22 246 187,49 €	5 561 546,87 €
45	3 236 754,60 €	809 188,65 €

Autorisation donnée au Président pour liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

##### Budget Annexe ENR

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose d'autoriser l'exécutif à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif ENR 2024 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Crédit ouvert en 2024	Montant autorisé en 2025
21	80 000,00 €	20 000,00 €

Autorisation donnée au Président pour liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

## 5. AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE POUR CORRECTIONS D'ACTIF SUR EXERCICES CLOS

Dans le cadre de la vérification de l'actif du SDE, le comptable du SGC de Foix a relevé des écarts entre les montants d'actif de ses propres comptes et ceux du SDE sur des immobilisations datant de 2008 (emprunts par communes membres) sur le compte 276348.

Afin de corriger ces écarts, il convient de permettre au comptable d'ajuster ses chiffres sur ceux de la collectivité en l'autorisant à passer des écritures d'ordre non-budgétaires.

Celles-ci seront réalisées uniquement par le comptable selon le schéma suivant : débit du compte 1068 et crédit du compte 276348 pour un total de 35 communes et un montant global de 43 700,42 €.

Cette procédure est prévue dans l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 qui précise les modalités de correction d'erreurs sur exercices clos.

Elle n'a aucune incidence sur le résultat comptable du syndicat.

Le Conseil Syndical doit donc autoriser le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus.

## 6. ACTUALISATION DU REGLEMENT FINANCIER

Le règlement financier du SDE 09 doit faire l'objet d'ajustements en fonction des évolutions réglementaires et législatives.

### a) Ajustement des imputations comptables dans la M57

Le référentiel comptable M57 est maintenant en vigueur dans l'ensemble des collectivités de l'Ariège et se décline en deux versions : une version développée (obligatoire pour les collectivités de + 3 500 habitants) et une version abrégée (obligatoire pour les collectivités de – 500 habitants). Les collectivités qui se situent entre 500 et 3 500 habitants ont le choix de l'une ou l'autre. Pour les fonds de concours versés au SDE, les imputations des écritures comptables diffèrent selon les versions et le règlement financier du SDE doit donc prévoir toutes les imputations :

### SYNTHESE DES IMPUTATIONS COMPTABLES

	Imputation DEPENSES M57 DEVELOPPEE	Imputation DEPENSES M57 ABREGEE	Imputation RECETTES M57 DEVELOPPEE	Imputation RECETTES M57 ABREGEE
CONTRIBUTION PART FIXE	6558	6558		
CONTRIBUTION PART VARIABLE	6558	6558		

FONDS DE CONCOURS	2041582 (amortissement obligatoire)	204182 (amortissement obligatoire)		
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES			13258	13258
PRESTATIONS	611	611		
Part Couverte par le Tarif versée par les régies d'électricité	Nomenclature M4 pour les régies autonomes (SPIC)	Nomenclature M4 pour les régies autonomes (SPIC)		
OPERATIONS SOUS MANDAT	23xx ou 215xx	23xx ou 215xx		

### **b) Aides à l'Eclairage Public**

Il convient de différencier les aides à l'Eclairage Public concernant les campings municipaux ou autre structure similaire pour les communes qui reversent la taxe sur l'électricité au SDE09.

Ainsi il est proposé de financer à hauteur :

- de 25 % maximum pour les campings à gestion directe.
- de 15% maximum pour les campings à gestion déléguée.

Ces pourcentages s'appliquent au programme départemental et au programme du Syndicat dans la limite des plafonds actuels.

### **c) Aides à la rénovation énergétique des bâtiments**

Comme vous la savez, le SDE accompagne ses membres dans leur démarche de transition énergétique visant à générer des économies d'énergies, selon deux axes :

- leur programme de travaux en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics en complément des aides existantes (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, ...).
- leur programme de travaux en matière de production d'électricité au moyen d'énergie renouvelables (autoconsommation uniquement) en complément des aides existantes (Etat, Conseil Régional, Conseil Département, ...).

Les collectivités éligibles à ces aides sont les communes qui reversent la TICFE au SDE 09, ainsi que les EPCI dont l'intégralité des communes reversent la TICFE au SDE 09.

Le changement concerne trois points :

1. Le SDE 09 ne pourra pas être le principal financeur d'un projet et ne pourra intervenir qu'en appui d'un cofinancement local (c'est à dire uniquement sur les projets également financés par la Région, le Département ou l'EPCI de la commune). Le montant de l'aide versée par le SDE tiendra compte des montants des aides des autres financeurs.

2. L'aide du SDE sera désormais plafonnée à 10 000 € par an pour un projet concernant des logements communaux et il est rappelé que le SDE 09 ne peut pas subventionner des projets générateurs de revenus, de nature industrielle ou commerciale.
3. Le financement des pompes à chaleur (PAC) fera l'objet d'un examen au cas par cas en fonction de la localisation et de l'environnement du bâtiment concerné.

#### **d) Aides à l'Electrification Rurale**

L'attention de chacun est attirée sur la remise en cause du financement du CAS FACÉ par la loi de finances 2025 actuellement en discussion au parlement : le mode de financement actuel du FACÉ est en effet remis en cause et il est prévu que ce soit un prélèvement sur la taxe sur l'électricité qui finance désormais le FACÉ, en lieu et place des contributions dues par les gestionnaires des réseaux publics de distribution (Enedis et les ELD).

Dès lors, les crédits alloués au FACÉ pourraient évoluer de manière extrêmement volatile puisque le produit de la taxe fait déjà l'objet de prélèvements nombreux, notamment au profit de l'Etat (qui perçoit la taxe au nom des collectivités bénéficiaires avant de leur en reverser une partie).

Nos craintes étaient donc justifiées et se confirment. Si la dotation FACÉ du SDE 09 devait être réduite dans un proche avenir, des choix importants seront à opérer et des priorités devront être définies afin de flécher les crédits Facé sur les actions de sécurisation et de bon fonctionnement du réseau .

Déjà largement financées par les fonds propres du SDE, la poursuite des actions d'enfouissement et d'esthétique sera réévaluée au regard des moyens financiers mobilisables, incluant les participations éventuelles des communes.

La totalité des autres tarifs restent inchangés.

Les modifications apportées entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **7.DELIBERATION FONDS VERTS**

Dans le cadre de l'examen du PLF 2025, les crédits pour les fonds verts vont être fortement diminués. Toutefois dans l'optique où le SDE 09 pourrait présenter des dossiers pour la rénovation de l'Eclairage public où d'autres domaines relatifs à la transition énergétique il convient de délibérer pour autoriser le Président à déposer des dossiers FONDS VERTS.

### **8.COMPTE RENDU DES ACTES PRIS PAR DELEGATION AU BUREAU**

Dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical au Bureau le Comité syndical doit prendre acte de l'information des décisions prises par le Bureau.

#### **BUREAU DU 31 MAI 2024**

##### **➤ MARCHÉ NACELLE**

Le président rappelle qu'un nouveau marché à procédure adaptée pour la fourniture d'un véhicule lourd équipé d'une nacelle pour les besoins du SDE 09 a été lancé le 27 février 2024 afin de renouveler le matériel mis à la disposition des agents du SDE 09 dans le cadre de leur mission de maintenance et de dépannage du réseau d'éclairage public.

Il expose aux membres du bureau que 20 dossiers de consultation ont été retirés et que 3 plis ont été déposés dans le délai imparti.

	<b>Nom commercial et dénomination sociale</b>	<b>SIRET</b>	<b>Adresse de l'établissement</b>
1	<b>KLUBB FRANCE</b>	431 418 995 000 46	12 av. James de Rothschild 77164 FERRIERES EN BRIE
2	<b>LVM SARL</b>	388 337 354 000 20	ZAC de THER 50 rue des quarante mines 60 000 ALLONNE
3	<b>France ELEVATEUR</b>	478 999 394 000 24	ZAC DU PLATEAU – 54 630 FLAVIGNY SUR MOSELLE

Au terme de l'ouverture et de l'analyse des dossiers des candidats, et après examen de l'analyse des offres, le bureau propose l'attribution du marché de « Fourniture d'un véhicule lourd équipé d'un élévateur à nacelle » à : KLUBB France

➤ **SUBVENTIONS RENOVATION ENERGETIQUE**

<b>Commune</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant accordé</b>
Manses	Rénovation logement communal	2 454,00 €
Pailhès	Rénovation énergétique de 2 ERP	11 552,00 €
Aucazein	Rénovation salle communale dans ancienne école	918,00 €
CCPAP*	Mise en place d'une installation géothermique	18 200,00 €
Durfort	Rénovation énergétique logements communaux	3 620,00 €
Val-de-Sos	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	20 086,00 €
<b>6</b>		<b>56 830,00 €</b>

Le Bureau a approuvé à l'unanimité le versement de ces subventions.

➤ **DELIBERATION CESSION DE PARCELLE LAVELANET**

Le président propose au bureau syndical de céder à la commune de LAVELANET la parcelle C3934 de 17ca située rue Jacquard pour l'euro symbolique et de l'autoriser à engager les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Le bureau à l'unanimité approuve cette cession de parcelle.

➤ **DELIBERATION CONVENTION FINANCIERE PCRS AVEC LE DEPARTEMENT**

Dans le cadre du schéma de mutualisation informatique du Conseil Départemental auquel nous avons adhéré avec le SMDEA et le SDIS , il convient de délibérer sur une convention financière pour la mise en œuvre du PCRS . Pour rappel Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un plan topographique de voirie à très haute résolution, obligatoire en 2026. Le CD 09 assure la maîtrise d’ouvrage du dispositif.

Le PCRS dont le cout est estimé à 1 006 000 € va bénéficier de financements divers FEDER IGN, etc. ENEDIS concerné également va participer avec le CD09, le SMDEA. Le reste à charge s’établit à 567 596 € HT soit une contribution pour le SDE de 141 899 € HT.

Un échéancier de paiement a été arrêté qui prévoit 4 tranches de paiement la première à 20% à la signature de la convention, soit 28 380 € HT.

Le Bureau à l’unanimité approuve la proposition du Président sur le PCRS

**BUREAU DU 15 NOVEMBRE**

➤ **NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PCRS**

Il convient d’autoriser le Président à signer la convention pour le PCRS et son nouveau plan de financement

L’objet de la présente convention est de définir les droits et obligations de chacune des Parties ainsi que les modalités de leur coopération.

DEVIS DEFINITIF				Montant total definitif ttc	
HT	574 686,00 €	TTC	689 623,20 €		
Échéances ->	2024	2025	2026	Total	%
<b>CD09</b>	88 180,98 €	52 908,59 €	35 272,39 €	176 361,96 €	25,6%
<b>SDE09</b>	88 180,98 €	52 908,59 €	35 272,39 €	176 361,96 €	25,6%
<b>SMDEA</b>	59 782,44 €	35 869,47 €	23 912,98 €	119 564,89 €	17,3%
<b>Régie des eaux (Couserans)</b>	28 398,54 €	17 039,12 €	11 359,41 €	56 797,07 €	8,2%
<b>Enedis</b>	72 500,73 €	43 500,44 €	29 000,29 €	145 001,46 €	21,0%
<b>Regroupement des régies d'électricité de l'Ariège</b>	7 767,94 €	4 660,76 €	3 107,17 €	15 535,87 €	2,3%
<b>Total</b>				689 623,20 €	100%

Le **SDE 09** versera à l’IGN une soulte d’un montant prévisionnel de 146 968,30 € HT (cent quarante-six mille neuf cent soixante-huit euros et trente centimes) (soit 176 361,96 € TTC (cent soixante-seize mille trois cent soixante et un euros et quatre-vingt-seize centimes) selon l’échéancier suivant :

- un acompte de 20% soit 29 393,66 € HT (vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-treize euros et soixante-six centimes) à la signature de la Convention ;
- un acompte de 30% soit 44 090,49 € HT (quarante-quatre mille quatre-vingt-dix euros et quarante-neuf centimes) au début des prises de vues ;
- un acompte de 30% soit 44 090,49 € HT (quarante-quatre mille quatre-vingt-dix euros et quarante-neuf centimes) à la fin des prises de vues ;
- le solde de 20% soit 29 393,66 € HT (vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-treize euros et soixante-six centimes) à la recette conjointe des livrables.

Le Bureau à l'unanimité approuve la proposition du Président sur le nouveau plan de financement du PCRS

#### ➤ **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Trésorier du SGC de Foix nous a informé avoir effectué toutes les opérations visant à recouvrer les créances suivantes et considère que ces créances ne pourront plus faire l'objet de recouvrement. Il nous demande donc d'admettre ces écritures en non-valeur, c'est-à-dire à les annuler, pour un montant total de 807,73 € sur le budget principal :

Une créance éteinte de 732,78 € qui s'impose à la collectivité par une décision judiciaire :

Exercice	Référence d	Nom du redevable	Montant	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-1262	OUI ENERGY	732,78	732,78	Clôture insuffisance actif sur R.J
				732,78	

Huit créances éteintes dont les poursuites se sont révélées infructueuses ou pour des montants trop faibles, ne justifiant pas de poursuivre l'action de recouvrement (problèmes d'arrondis) pour un total de 74,95 € :

Exercice	Référence d	Nom du redevable	Montant	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-138	ARTIGAT MAIRIE	7 399,96	0,90	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1028	BV SCOP	19 037,94	0,90	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1654	LE VERNET MAIRIE	2 993,09	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-282	LEYCHERT MAIRIE	11 426,00	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1256	LUCIA S A S	260,91	66,38	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-720	PRADIERES MAIRIE	57,00	5,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1274	REGIE ELECT QUIE Nc	8 164,08	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-382	SAINT QUIRC MAIRIE	480,76	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
				74,95	

Le Bureau à l'unanimité approuve la proposition du Président sur les admissions en non-valeur

#### ➤ **DELIBERATION PARTICIPATION MUTUELLE – INDEMNITE DE RESPONSABILITE**

Proposition d'augmenter la participation du Syndicat pour la mutuelle santé afin de la porter à 25 euros par agent (elle est à 15 aujourd'hui)

Proposition d'augmenter la participation du Syndicat pour la mutuelle prévoyance afin de la porter à 20 euros par agent (elle est à 16 aujourd'hui)

Proposition de compléter le régime indemnitaire par une prime spécifique de responsabilité des emplois de direction. Cette prime visant à compenser les sujétions spécifiques liées aux missions d'un emploi fonctionnel administratif de direction .



Elle est appliquée dans la plupart des syndicats d'énergies et des EPCI, son montant est fixé par référence à un pourcentage du salaire brut dont le taux maximal ne peut dépasser 15%.

Le Bureau à l'unanimité a approuvé les propositions du Président

➤ **SUBVENTIONS RENOVATION ENERGETIQUE**

<b>COMMUNE</b>	<b>OBJET</b>	<b>SUBVENTION</b>
Saint-Jean du Falga	Rénovation énergétique de la salle des association	10 000,00
Baulou	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	10 390,00
Bordes-Uchentein	Rénovation énergétique de logements communaux dans l'ancien presbytère	26 326,00
Castillon-en-Couserans	Rénovation énergétique de l'école et la mairie	870,00
Bompas	Rénovation énergétique des chalets communaux	5 677,50
Encourtiech	Rénovation énergétique d'un logement communal	5 653,00
Lieurac	Rénovation énergétique système de chauffage	3 148,17
La Bastide-de-Sérou	Rénovation énergétique de logements communaux	6 000,00
Quié	Rénovation énergétique 4 logements communaux	30 000,00
CAPFV	Toiture PV en autoconsommation	5 000,00
Bordes Uchentein	Toiture PV en autoconsommation	3 018.00
Saint Pierre de Riviere	Equipement PV	2 774.00
Bouan	Rénovation énergétique d'un logement communal	4 556,12
Campagne-sur-Arize	Rénovation énergétique de l'ancien presbytère en logements communaux	8 000 ,00
14	<b>TOTAL 121 412.79 €</b>	

Le Bureau a approuvé à l'unanimité le versement de ces subventions.

\*\*\*\*\*

## **POINTS DIVERS POUR INFORMATION**

### **-POINT DU CONTRAT ENR THERMIQUE SIGNÉ AVEC L'ADEME**

Le SDE 09 vient de signer un nouveau Contrat avec l'ADEME pour la période 2023-2026 afin de poursuivre cette dynamique. Dans ce nouveau contrat, le SDE 09 assure la gestion déléguée des Fonds de l'ADEME. Un bilan des aides accordées sera effectué lors de la séance.

## **-MOTION FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION**

La projet de loi de finances en discussion au Parlement comporte un dispositif modifiant l'affectation budgétaire du Compte d'Affectation Spécial du FACE. Cette mesure si elle était adoptée fragiliserait fortement les dotations allouées au SDE 09 pour financer vos travaux de renforcement de sécurisation et d'extension de réseau.

Une motion sera proposée en séance pour défendre le FACE et les crédits de l'Electrification rurale.

- **QUESTIONS DIVERSES**